

# Le tapir en Guyane, pourquoi faut-il arrêter son commerce ?

*Le tapir est l'un des grands mammifères les plus primitifs du globe. Présent déjà il y a plus de 20 millions d'années et pratiquement inchangé depuis lors, il fait presque figure de « fossile vivant ». Mais ce record de longévité devient bien difficile à améliorer. Ce bel animal disparaît de place en place. Qu'en est-il en Guyane ?*

Sébastien BARRIOZ & Jean-François SZPIEGEL

**L**e tapir est un animal qui a une très grande aire de répartition ; on le trouve dans dix pays d'Amérique du Sud, mais en faibles densités. Les chiffres connus pour cette région oscillent entre 0 et 1 individu au km<sup>2</sup>, ce qui est bien évidemment très bas.

## Un petit tous les 2 ans

Son faible taux de reproduction et la grande surface dont doivent disposer les individus pour

vivre normalement font de ce doux herbivore un animal aux populations fragiles. En effet, le pouvoir reproducteur du tapir n'est pas des plus mirobolants. Tout d'abord, les femelles sont sexuellement matures entre trois et quatre ans et leur âge de dernière reproduction serait atteint dans leur vingt-troisième année pour une longévité maximale évaluée à trente-cinq ans (en captivité). Les femelles n'ont qu'une mise bas tous les deux ans, la durée de gestation étant de treize mois et l'émancipation du jeune tardive.

## Santé des populations de tapir en Guyane

Des données commencent tout juste à être recueillies en Guyane, et deux études y sont en cours pour se faire une idée plus précise du statut actuel du tapir. La première étude, conduite par l'association Kwata, repose premièrement sur le comptage de traces, la difficulté étant ensuite de savoir comment ces animaux utilisent leurs habitats et de diagnostiquer l'impact de la chasse. Ces comptages, en l'absence de repères statistiques locaux, nécessitent d'être effectués sur plusieurs années. Les premiers résultats concernant ce travail montrent que les données sont comparables à celles fournies par les autres pays utilisant cette méthode, soit une large répartition mais une très faible densité d'animaux, particulièrement fragilisée par un exercice soutenu de la chasse. En Guyane, certains sites chassés affichent déjà un fort déséquilibre, voire des disparitions locales. Parallèlement, l'association mène un inventaire des observations réalisées par la population elle-même (vous pouvez d'ailleurs transmettre vos propres contacts, même les plus anciens). La seconde mission, assurée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sera basée sur la photo-identification. En substance, il s'agira de disposer de nombreux appareils photo à déclenchement automatique dans une zone de forêt (et de reproduire l'action d'un site à un autre). La comparaison des différents profils des animaux flashés permettra de les

*Herbivore, le tapir consomme bourgeons, fruits et feuilles, notamment de palmier.*



En cette période troublée, la chasse est plus que jamais d'actualité.

identifier, donc de les compter et d'estimer ainsi leur densité.

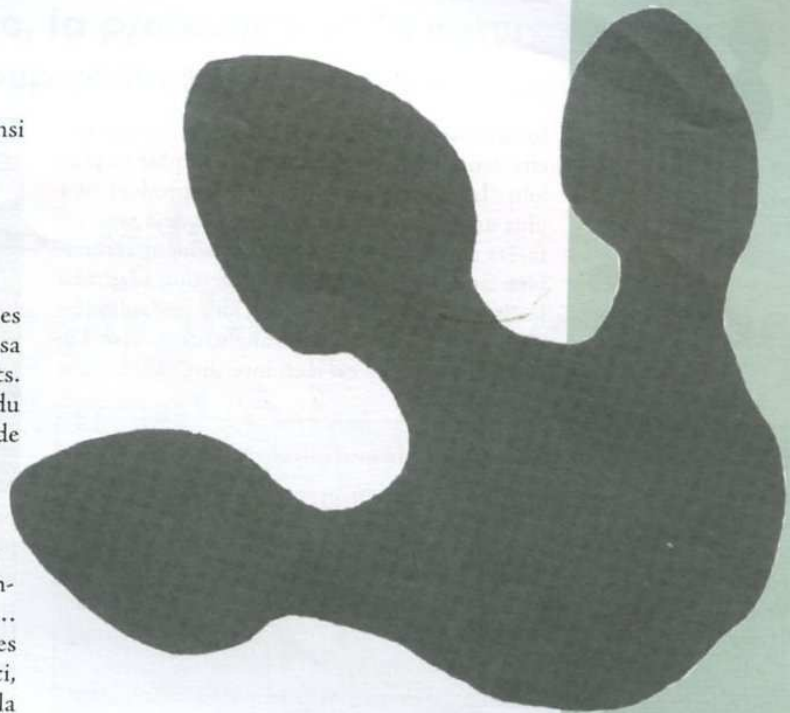
### Les rapports sur la chasse s'accroissent, les décisions tardent

Depuis longtemps, les alertes des scientifiques qui ont étudié le tapir annoncent à l'unisson sa disparition locale en de nombreux endroits. D'une manière générale, l'appel a été entendu par les pays qui hébergent des populations de tapir. Les autorités compétentes en matière de gestion des animaux sauvages ont chacune trouvé une façon de protéger cet animal fragile. Ainsi, le Surinam interdit sa chasse une partie de l'année, le Brésil en interdit son commerce, la Bolivie le protège intégralement... Seule la Guyane Française autorise toutes les formes de pression de chasse sur cet animal. Ici, on peut le tuer toute l'année, le jour comme la nuit, sans permis de chasse. Il est même autorisé de vendre sa viande dans les restaurants ou les grandes surfaces ! Avec une augmentation constante de la population humaine (et donc de chasseurs), de l'orpaillage clandestin, du développement de son commerce... Le tapir n'a pas de beaux jours devant lui. Oui, 300 kilos de viande ça peut rapporter gros, c'est certain : entre 2.500 € et 3.000 € pour le chasseur. Mais pour combien de temps encore ?

Photos Sébastien Barrioz/Jean-François Szpiegel



La trompe préhensile, mobile et flexible du tapir lui permet de plier ou d'arracher les végétaux qu'il consomme, et même d'écorcer les jeunes arbres.



### Le tapir doit être protégé rapidement

Les professionnels de la gestion cynégétique affirment que le prélèvement du tapir peut être durable, si, et seulement si, l'on parvient à ne pas excéder 20 % de la production (nombre de jeunes nés par an et par km<sup>2</sup>) dans la zone soumise à pression de chasse. Au delà de ce pourcentage, sa chasse peut vite devenir une calamité. Actuellement, là où il existe une

C'est près de l'eau que l'on a le plus de chance d'observer les empreintes du tapir (ici, à l'échelle 1/2).



forte pression s'ensuit une extinction locale. Les chasseurs sont contraints d'aller de plus en plus loin. Les forêts du littoral ne « produisent » plus assez, alors il faut s'orienter déjà vers les forêts de l'intérieur les plus facilement accessibles. Si aucune proposition de gestion adaptée à la situation actuelle n'est décidée et appliquée, alors l'avenir du tapir guyanais, c'est « No Future ». La priorité est d'en interdire rapidement

### Les «Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats» et le commerce du tapir

A la demande du ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD)<sup>1</sup>, la Direction régionale de l'environnement de Guyane (DIREN Guyane), avec l'appui de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), pilote depuis deux ans une réflexion sur la gestion de la faune sauvage et ses habitats.

Ainsi, chasseurs, associations de protection de la nature, collectivités territoriales, administrations, professionnels du tourisme, ONCFS et DIREN se réunissent régulièrement pour réfléchir et élaborer les outils d'une gestion durable et adaptée à la faune guyanaise et à ses habitats : les ORGFH, « Orientations régionales pour la gestion de la faune sauvage et des habitats guyanais ».

Dans un premier temps, les quelque trois cents participants ont défini les grandes orientations régionales de gestion de la faune et de ses habitats. Ces dernières, soit onze grandes orientations et quarante sous-orientations, ont été validées par arrêté préfectoral le 26 juillet 2004.

Dans un deuxième temps, les participants se sont attaché à décliner les orientations en actions concrètes et à réfléchir aux moyens de leur mise en œuvre. Cette deuxième étape de travail, qui a démarré en septembre 2005, a été menée par dix groupes thématiques qui se sont réunis à Cayenne. Elle se poursuivra en 2006 où une présentation de la démarche et des différentes actions déjà proposées sera réalisée dans les différentes autres communes du littoral et de l'intérieur de la Guyane.

Jusqu'alors, près d'une centaine d'actions ont été proposées et discutées. Toutes ont fait l'objet de vrais débats animés. Parfois, aucun consensus n'a pu être trouvé, tandis que d'autres ont eut l'approbation de l'ensemble des participants. C'est ainsi que sur le sujet de la commercialisation des espèces, ils ont, à l'unanimité, proposé l'interdiction du commerce du Tapir<sup>2</sup>. Et connaissant la vulnérabilité et son faible taux de reproduction, le groupe de travail a même souligné le caractère « prioritaire » de l'action et de sa mise en œuvre.

En conclusion, en Guyane où la partie « chasse » du Code de l'environnement ne s'applique pas et où l'activité cynégétique n'est encadrée que par la législation sur les espèces ou espaces protégés, les ORGFH représentent un enjeu tout particulier. En effet, elles initient le débat sur la gestion de la faune et de la réglementation de l'activité de chasse. Cette approche nouvelle pour le département et pour les Guyanais semble incontournable si la Guyane veut conserver son patrimoine naturel et maintenir les activités humaines qui en dépendent.

Céline Laporte – ONCFS Guyane

1- Loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse – Circulaire du 3 mai 2002.  
2- Tapir : *Tapirus terrestris* (appelé localement « maïpouri »).



La vente de sa viande en grande surface, une pression supplémentaire pour le tapir.

son commerce, il est parfaitement déplorable de pouvoir acheter légalement de la viande de tapir. A Cayenne, il est même proposé en hypermarché. Cette interdiction d'urgence devra être suivie de près par des mesures plus adaptées à la situation du tapir. Là encore, les rapports sur la chasse nous apprennent qu'il serait judicieux de « matérialiser » des secteurs de non chasse, lesquels constitueraient des zones d'apport aux zones chassées par le biais des mouvements intrinsèques à l'espèce (dispersion des jeunes...). Ceux-ci, combinés à un prélèvement n'excédant pas 20% de la production dans les zones non-protégées, pourraient permettre de conserver des populations stables même dans les zones chassées. Mais personne ne sait combien de chasseurs pratiquent en Guyane. Cette donnée étant indispensable pour appliquer ces formes de gestion, la logique voudrait qu'on en interdise purement et simplement sa chasse, comme c'est déjà le cas pour des espèces très fragiles telles le singe araignée ou le lamentein. Cependant, à l'instar de la réglementation bolivienne qui accorde des dérogations, un aménagement spécial devrait pouvoir être octroyé aux populations sylvestres réellement dépendantes de cet apport protéique.

S.B. & J.-F. S.



Photos S. Barrioz & J.-F. Szpiegel